



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Groupe d'experts de la gestion des ressources****Treizième session**

Genève, 25-29 avril 2022

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Élaboration, gestion et application de la Classification-cadre
des Nations Unies pour les ressources****Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources
– Glossaire des termes communs****Document établi par l'équipe spéciale du Groupe consultatif
technique chargée du glossaire de la Classification-cadre
des Nations Unies pour les ressources****I. Généralités**

1. La Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) a été révisée en 2019, ce qui a abouti à la Classification-cadre actualisée (2019), publiée au début de 2020. Cela a donné lieu à une révision des documents subsidiaires, qui se poursuit actuellement. Dans le cadre de cet examen, le Groupe consultatif technique du Groupe d'experts de la gestion des ressources a décidé de produire un glossaire des termes communs à la Classification-cadre (2019) et à ses documents subsidiaires, principalement les Spécifications. On trouvera à l'annexe I du présent document le projet de glossaire.
2. Les principaux documents examinés dans le cadre de l'établissement de ce glossaire des termes communs sont énumérés à l'annexe II. Les auteurs de la proposition ont tenté de suivre les révisions en cours en diffusant plusieurs projets et d'inclure les termes essentiels utilisés dans le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources et les documents d'orientation, y compris les rapports traitant des questions commerciales.
3. Afin de le rendre plus accessible, le glossaire ne contient qu'un nombre limité de termes. À cette fin, les définitions des catégories, qui constituent un élément central de la Classification-cadre (2019)¹ ne sont pas incluses. Elles font partie des termes communs et, à ce titre, du glossaire des applications fonctionnelles.
4. Lorsque des termes communs peuvent remplacer des termes utilisés dans les documents subsidiaires, il convient de le faire afin de conserver l'unité des concepts dans l'ensemble de la Classification-cadre et des règles.

¹ <https://unece.org/info/Sustainable-Energy/UNFC-and-Sustainable-Resource-Management/pub/2772>.



5. Les termes qui, pour des raisons valables, sont spécifiques aux documents subsidiaires ne figurent pas dans le glossaire. Ils sont définis dans les documents pertinents.
6. Les termes apparaissant dans les documents de référence qui sont suffisamment bien définis dans le langage courant n'ont pas été inclus.
7. Au fur et à mesure que la longueur et le champ d'application de la Classification-cadre s'étendent, le volume des textes définissant ses règles et des rapports les appliquant s'accroît jusqu'à un point où leur utilisation nécessite une structure interne rigoureuse.
8. Outre le processus en cours de synthèse des documents relatifs aux règles, il sera utile, en utilisant dans la mesure du possible des concepts et des formats communs, de baliser les termes présents dans les documents à l'aide d'un hyperlien renvoyant à leur définition.
9. Au cours de la période de révision de la Classification-cadre, entre la version de 2004 et celle de 2009, la communauté financière a commencé à baliser ses rapports en utilisant le langage XBRL (eXtensible Business Reporting Language). Le langage XBRL utilise des technologies numériques pour stocker et récupérer des informations balisées, par exemple des comptes financiers, concernant diverses entreprises et sur diverses périodes. Les balises sont définies dans ce qu'on appelle la taxonomie, dont le noyau est similaire à la définition des catégories et des éléments du glossaire de la Classification-cadre. Il convient d'étudier plus avant le langage XBRL afin d'évaluer s'il peut être avantageux de l'appliquer aux rapports de la Classification-cadre et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, que ce soit l'échelle d'une entité, d'un partenariat, d'un pays, des Nations Unies ou de la communauté financière.

II. Remerciements

10. Le présent document a été établi par une équipe spéciale créée par le Groupe consultatif technique sous la direction d'Alistair Jones, dans le cadre de l'Équipe spéciale chargée de la révision des spécifications relatives aux ressources.
11. Les membres de l'équipe spéciale sont :
 - Roger Dixon
 - Sigurd Heiberg (Président)
 - Aaron W. Johnson
 - Markus Klingbeil.
12. L'équipe spéciale s'est appuyée sur les travaux menés par :
 - Jan Bygdevoll
 - Roger Dixon
 - Alistair Jones
 - Brad van Gosen.
13. Ces travaux ont été d'une aide précieuse, tout comme les entretiens avec certains membres des groupes qui élaborent des spécifications pour l'application de la Classification-cadre à des produits de base et des tâches spécifiques.
14. Le présent glossaire des termes communs est prévu pour être utilisé dans le cadre de la Classification-cadre (2019) et de ses documents subsidiaires. Il a été établi durant une période au cours de laquelle plusieurs documents sous-jacents ont été modifiés ou étaient en cours d'élaboration. L'objectif de l'Équipe spéciale chargée de la révision des spécifications relatives aux ressources et de l'équipe spéciale chargée d'élaborer un glossaire des termes communs est d'aider à présenter les règles et les spécifications de la Classification-cadre sous une forme consolidée, simple et cohérente.
15. Il a été tenu compte des définitions de la Classification-cadre (2019) et de ses spécifications. Lorsque des différences sont apparues, elles ont été résolues.

III. Recommandations

16. Sur la base de ce qui précède, le Groupe d'experts de la gestion des ressources est invité à :

a) Approuver le glossaire des termes communs figurant à l'annexe I en vue de son utilisation dans la Classification-cadre et ses documents subsidiaires, y compris les orientations et études relatives aux spécifications ;

b) Demander au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe de baliser, à l'aide d'hyperliens renvoyant à leur définition, les catégories, les termes définis dans le glossaire des termes communs ci-après et les termes faisant l'objet d'une définition dans tout document subsidiaire ;

c) Réfléchir à l'intérêt d'élaborer une taxonomie XBRL à utiliser avec la Classification-cadre et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, notamment pour les rapports juridiques et financiers ainsi que ceux relatifs aux entités et aux partenariats.

Annexe I

Glossaire des termes communs

No	Terme	Définition proposée	Observations
1	Actif	Droits légaux auxquels est attachée une valeur. Un actif peut être, par exemple, un bien, un contrat, etc.	Un actif peut appartenir à une entité publique ou privée. Les droits juridiques sont liés à des objets tels que des projets, des terrains, des biens tangibles ou intangibles et définissent les privilèges et obligations de leur titulaire.
2	Classe(s)	Premier niveau de la classification des ressources découlant de la combinaison d'une catégorie correspondant à chacun des trois critères (axes)	
3	Classification des ressources	Catégorisation des ressources en fonction de la viabilité sociale, environnementale et économique de leur extraction et de leur utilisation, de la faisabilité technique correspondante et du niveau de confiance dans les estimations de volumes et les prévisions	
4	Commercial	Prêt pour l'achat et la vente à grande échelle	Dans la CCNU, l'adjectif « commercial » qualifie les produits et les actifs. En ce qui concerne les produits, il est réservé à ceux qui sont classés E1 ou F1. Les actifs peuvent être achetés ou vendus indépendamment de la classification de leurs sources et produits.
5	Compétence	Pouvoir qu'a une personne, une entreprise, un tribunal ou un gouvernement de s'occuper d'un sujet quelconque ou de prendre des décisions juridiques	La compétence a deux significations en anglais, qui sont toutes deux utilisées dans la gestion des ressources. La deuxième signification est la suivante : posséder les aptitudes et les qualités nécessaires à l'exercice d'un certain rôle ou d'une certaine fonction, et en faire la preuve dans son comportement. Cette notion est synonyme de qualification.
6	Critères	La Classification-cadre utilise trois critères fondamentaux pour la classification des réserves et des ressources : le caractère favorable des conditions environnementales, sociales et économiques nécessaires à la viabilité du projet (axe E) ; la maturité de la technologie, des études et des engagements nécessaires pour mettre en œuvre le projet (axe F) ; le niveau de confiance dans l'estimation des quantités de produits issus du projet (axe G). Chacun de ces critères est subdivisé en catégories et sous-catégories qui sont alors combinées pour former des classes ou des sous-classes.	

<i>No</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition proposée</i>	<i>Observations</i>
7	Niveau de confiance	Évaluation de la certitude d'une estimation des quantités	Voir les définitions de la catégorie de l'axe G
8	Économique	Les revenus monétaires anticipés sont égaux ou supérieurs aux coûts et permettent de dégager une marge qui satisfait aux besoins de financement, compte tenu des risques et des possibilités, ainsi qu'un rendement de l'investissement positif, souvent mesuré selon un critère monétaire, par exemple une valeur actuelle nette (VAN) calculée en utilisant un coefficient d'actualisation.	
9	Limite économique	Moment au-delà duquel les flux de trésorerie cumulés restants du projet, dans le cas de l'évaluation d'un projet, ou de l'actif dans le cas de l'évaluation d'un actif, deviennent négatifs. Il s'agit des droits juridiques ou de l'utilisation des installations, que ce soit pour des activités extractives ou régénératives.	
10	Date d'effet	Date pour laquelle les estimations sont valables	
11	Entité	Détenteur d'actifs	
12	Effets sur l'environnement	Incidences physiques, chimiques ou biologiques d'un projet sur la zone du projet et les environs (par exemple une contamination des sols ou des eaux par des métaux lourds, une perturbation des modes de vie et de migration des animaux sauvages, etc.)	
13	Projet de prospection	Projet associé à une ou plusieurs sources potentielles (telles que définies ci-dessous)	
14	Produit	Quantité qui passera par les points de référence d'un projet et qui sera fournie ou consommée par ce projet. Les estimations devraient être indiquées séparément pour chaque produit qui sera vendu, transféré, utilisé, non utilisé ou consommé au cours des opérations. Lorsque des estimations concernant différents produits ont été agrégées afin d'être classées et que des estimations séparées ne sont pas fournies, les estimations agrégées seront accompagnées d'une déclaration précisant les produits qui ont fait l'objet d'une agrégation et le ou les coefficients de conversion utilisés pour créer une équivalence aux fins de l'agrégation.	Les produits des projets peuvent être achetés, vendus, ou utilisés, qu'il s'agisse d'électricité, de chaleur, d'hydrocarbures, d'hydrogène, de minéraux ou d'eau. Il est à noter que dans certains projets, notamment d'énergie renouvelable, les produits (électricité, chaleur, etc.) sont différents des sources (vent, rayonnement solaire, etc.). Dans d'autres projets, les produits et les sources peuvent être identiques, par exemple dans les projets pétroliers, où tant les sources que les produits sont du pétrole et/ou du gaz, même si l'état et les propriétés du fluide peuvent changer entre le gisement et les conditions en surface.
15	Production	Processus de création de produits à partir de sources dans le cadre de projets	

<i>No</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition proposée</i>	<i>Observations</i>
16	Projet	<p>Aménagement ou activité qui donnent lieu à une évaluation environnementale, sociale, économique et technique ainsi qu'à une prise de décisions. Au stade initial de l'évaluation, y compris pendant la phase de vérification, le projet pourrait n'être défini qu'en termes conceptuels, alors que des projets plus avancés le seront plus en détail. Lorsqu'aucun aménagement ou aucune activité ne peut être spécifié au moment considéré pour l'ensemble ou une partie d'une source sur la base des technologies existantes ou en cours d'élaboration, toutes les quantités associées à cette source (ou à la partie concernée de cette source) sont classées dans la catégorie F4. Il s'agit de quantités qui, si elles étaient produites, pourraient être achetées, vendues ou utilisées.</p>	
17	Organisation professionnelle	<p>Association professionnelle autoréglémentée ou autorité gouvernementale chargée de délivrer des licences qui admet ou délivre des licences à des individus sur la base de leurs qualifications universitaires, de leur expérience et de leur respect de l'éthique ; exige le respect des normes professionnelles de compétence et d'éthique établies par l'organisation ; exige ou encourage la formation continue ; dispose de pouvoirs disciplinaires, y compris le pouvoir de suspendre ou de radier des personnes ou de retirer des licences, et applique ces pouvoirs.</p>	
18	Propriété	<p>Volume de la croûte terrestre défini par un actif. On peut également parler de bail, de concession ou de licence.</p>	
19	Potentiel	<p>Utilisé en association avec le mot « projet » dans l'expression « projet potentiel », qui se dit d'un projet dans lequel l'existence d'un produit susceptible d'être exploité repose essentiellement sur des éléments de preuve indirects, mais n'a pas encore été confirmée.</p>	
20	Évaluation qualifiée	<p>Rapport formel concernant les quantités estimées et/ou la valeur des paramètres du projet, établi par un expert qualifié, qui doit comprendre, mais sans s'y limiter, les sources et l'adéquation et la fiabilité des données sous-jacentes, les hypothèses formulées et les limites, et les qualifications et l'expérience de l'auteur ou des auteurs ou des personnes délivrant l'autorisation de publication du rapport.</p>	

No	Terme	Définition proposée	Observations
21	Expert qualifié	Personne indépendante possédant une éducation, une formation et une expérience professionnelle pertinente dans une discipline pertinente pour un projet, agissant en conformité avec les normes professionnelles de compétence et d'éthique établies par son organisation professionnelle. Cette personne est responsable des normes et des méthodes utilisées lors de la collecte, de l'analyse et de la vérification des informations utilisées pour les évaluations qualifiées.	
22	Qualifié	Possédant la capacité de mettre en pratique ses compétences, ses connaissances et son expérience pour mener à bien des activités ou des tâches de manière efficace et rationnelle aux fins de la classification et de la gestion des ressources et d'établissement de rapports dans ce domaine	Autre définition possible : Possédant la capacité de mettre en pratique ses compétences, ses connaissances et son expérience pour mener à bien des activités ou des tâches de manière efficace et rationnelle aux fins de la classification et de la gestion des ressources et d'établissement de rapports dans ce domaine conformément aux directives de la Classification-cadre.
23	Point de référence	Lieu défini où est effectuée l'estimation ou la mesure dont les résultats seront communiqués. Le point de référence peut être celui où s'effectuent les ventes, le transfert ou l'utilisation, ou encore un stade intermédiaire, auquel cas les quantités déclarées doivent tenir compte de pertes survenues en amont du point de livraison, mais pas en aval. Le point de référence doit être indiqué en même temps que la classification. Si le point de référence n'est pas le point de vente à des tierces parties (ou le point de transfert à d'autres opérations de l'entité), et que ces quantités sont classées en E1, l'information nécessaire pour déterminer les quantités vendues sera également fournie.	
24	Remédiation	Remise en état du site d'un projet exigée par des dispositions réglementaires ou autres.	
25	Renouvelable	Lorsque le flux entrant ou la production d'énergie ou de matériaux dans un corps défini dépasse le flux sortant sur une période donnée.	Adopté de la spécification sur les énergies renouvelables.
26	Ressource	Quantité cumulée de produits qui sont générés ou consommés par un projet à partir d'une date définie et évalués au(x) point(s) de référence du projet. Une ressource présente un avantage environnemental, social ou économique et peut être renouvelable (par exemple, énergie solaire, éolienne, eaux souterraines) ou non renouvelable. Les ressources peuvent être destinées à un usage primaire (par exemple, les minéraux, les hydrocarbures, les énergies renouvelables, les eaux souterraines, l'espace interstitiel pour le stockage du CO ₂) et peuvent être dérivées d'un usage primaire en tant que ressources secondaires (par exemple, les ressources anthropiques,	Le terme « ressource » n'est pas défini dans la Classification-cadre, car sa définition peut varier selon les secteurs. Dans la Classification-cadre, le terme « ressource » n'est utilisé que de manière générique, comme dans les expressions « gestion des ressources », « projet d'exploitation d'une ressource », « spécification des ressources ».

<i>No</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition proposée</i>	<i>Observations</i>
		les résidus miniers, les résidus de traitement ou de raffinage, les déchets de construction).	
27	Droit de redevance	Droit sur un projet d'exploitation de ressources dont le titulaire ne participe à aucun des coûts d'investissement ou d'exploitation nécessaires à la production de produits. Le droit de redevance est généralement détenu par le bailleur de ressources lors de l'octroi de droits au producteur. Les redevances sont payées en espèces ou en nature (selon le bail) et sont calculées en pourcentage de la production.	
28	Incidences sociales	Incidences d'un projet sur les êtres humains et la société, notamment : i) les effets découlant des modifications de l'environnement (par exemple, les problèmes de santé dus à la contamination par les métaux lourds) ; ii) les changements apportés aux structures et aux systèmes sociaux (par exemple, les droits de propriété, l'utilisation traditionnelle des terres, la fluctuation de la valeur foncière et d'autres valeurs, les modifications de la structure démographique locale, etc.).	
29	Source	Phénomène ou élément originel à partir desquels des produits peuvent être élaborés, tels la bioénergie, la géothermie, les énergies marines, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'injection aux fins de stockage, les hydrocarbures, les minéraux, les combustibles nucléaires et l'eau. Ces sources peuvent être à l'état naturel ou être de type secondaire (sources anthropiques, résidus, etc.).	
30	Spécifications	Détails supplémentaires (règles contraignantes) concernant la manière d'appliquer un système de classification des ressources, qui complètent les définitions-cadres de ce système. Les spécifications génériques concernant la Classification-cadre qui figurent dans les documents relatifs aux spécifications apportent de la clarté, offrent des possibilités de comparaison et viennent en complément des prescriptions propres à chaque source issues des Systèmes alignés, comme il est indiqué dans le document-relais qui leur correspond.	
31	Sous-catégorie	Subdivision d'une catégorie	
32	Sous-classe	Classe définie par la combinaison de ses sous-catégories	
33	Développement durable	Développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, comme l'expliquent les objectifs de développement durable de l'ONU.	

Annexe II

Références

1. CCNU (2019) : [Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources – Version actualisée en 2019](#)
2. UNRMS : [Système des Nations Unies pour la gestion des ressources : principes directeurs et structure](#)
3. Ressources anthropiques : [Specifications for the Application of the United Nations Framework Classification for Resources to Anthropogenic Resources](#) (« Spécifications pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux ressources anthropiques »)
4. Bioénergie : [Specifications for the Application of the United Nations Framework Classification for Resources to Bioenergy Resources](#) (« Spécifications pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux ressources en bioénergie »)
5. Commercial : [Commercial Applications Guidelines for Resource Management using the United Nations Framework Classification for Resources](#) (Lignes directrices pour les applications commerciales de la gestion des ressources à l'aide de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources) (en projet)
6. Personne compétente : [Draft Guidance Note on Competency Requirements for the Estimation, Classification and Management of Resources](#) (Projet de note d'orientation sur les exigences en matière de compétences pour l'estimation, la classification et la gestion des ressources (ECE/ENERGY/GE.3/2022/4)) (en projet)
7. Géothermie : [Updated Specifications for the application of the United Nations Framework Classification for Resources to Geothermal Energy Resources](#) (Spécifications actualisées pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux sources d'énergie géothermique) ECE/ENERGY/GE.3/2022/9 (en projet)
8. Injection : [Spécifications pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 \(CCNU-2009\) aux projets d'injection à des fins de stockage géologique](#)
9. Minéraux : [Supplementary Specifications for the Application of the United Nations Framework Classification for Resources to Minerals](#) (Spécifications additionnelles pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux minéraux)
10. Énergie nucléaire : [Draft Supplementary Specifications for the Application of the United Nations Framework Classification for Resources to Nuclear Projects](#) (Projet de spécifications additionnelles pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux projets d'énergie nucléaire)
11. Pétrole : [Supplementary Specifications for the Application of the United Nations Framework Classification for Resources to Petroleum](#) (Spécifications additionnelles pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux ressources pétrolières)
12. Énergies renouvelables : [Spécifications pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales 2009 aux sources d'énergie renouvelables](#)
13. Considérations sociales et environnementales : [Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources : concepts et terminologie](#)
14. Solaire : [Specifications for the Application of the United Nations Framework Classification for Resources \(UNFC\) to Solar Energy](#) (Spécifications pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources à l'énergie solaire)

15. Eau : [Spécifications additionnelles pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux ressources en eaux souterraines](#)
 16. Énergie éolienne : [Specifications for the Application of the United Nations Framework Classification for Resources \(UNFC\) to Wind Energy](#) (Spécifications pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources à l'énergie éolienne).
-